



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DE FRÉQUENTATION DES ESPACES CÔTIERS DU LITTORAL DE
LA MANCHE**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT l'obligation de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT le passage du département de la Manche en raison des vents violents en vigilance Orange puis, à compter de 3h00, le mercredi 1er novembre 2023, en vigilance Rouge ;

CONSIDÉRANT le passage du département de la Manche en vigilance orange vagues submersions le jeudi 2 novembre ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux plages, chemins, sentiers, espaces dunaires, forêts et parcs situés sur le littoral est interdit à toute la population.

Article 2 : La collecte de coquillages est interdite.

Article 3 : Les professionnels de la mer, les agents de services de secours et des services publics sont exclus du champ d'application du présent arrêté.

Article 4 : Cette interdiction s'applique du mercredi 1^{er} novembre 2023 à 22h00 jusqu'à sa levée par arrêté préfectoral.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : La directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Manche, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, le président du conseil départemental de la Manche, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 1^{er} novembre 2023

Le préfet

**XAVIER
BRUNETIERE
RE
1282079**

Signé numériquement par XAVIER
BRUNETIERE 1282079
ND : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR,
OU=0002 110014016, OU=
PERSONNES,
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=
1282079, G=XAVIER, SN=BRUNETIERE
, CN=XAVIER BRUNETIERE 1282079
Raison : Je suis l'auteur du document fait
à Saint-Lô le 22/10/2023
Emplacement :
Date : 2023.11.01 15:57:39+01'00'
Foxit PDF Reader Version: 12.0.2